



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Séance du 8 septembre 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15Nombre de conseillers présents : 12Quorum atteint : ouiAbsents : 3Procurations : 3Nombre de votes : 14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LARCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-33 : Accueil exceptionnel d'un enfant non scolarisé à la garderie municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie municipale accueille habituellement les enfants scolarisés à l'école de la commune, conformément au règlement adopté.

Il expose qu'une demande exceptionnelle a été formulée par les parents de l'enfant MERAT Luca, qui n'est plus inscrit à l'école de la commune, celle-ci ne bénéficiant pas de classe Ulis, afin de pouvoir bénéficier du service de garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Mme Fanny VASSEUR ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : D'autoriser exceptionnellement l'accueil de l'enfant MERAT Luca à la garderie municipale, bien qu'il ne soit pas scolarisé dans l'école communale, durant l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : Que cet accueil ne constitue pas un précédent général, et ne modifie en aucun cas le règlement en vigueur concernant l'accès à la garderie municipale.

Article 3 : Que les tarifs applicables seront ceux en vigueur pour la garderie, et que la famille s'engage à respecter les règles du service et le règlement intérieur.

Article 4 : De mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (inscription, encadrement, facturation).

Résultat du vote :

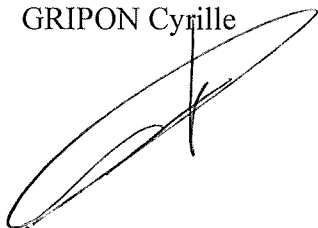
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Pour extrait conforme

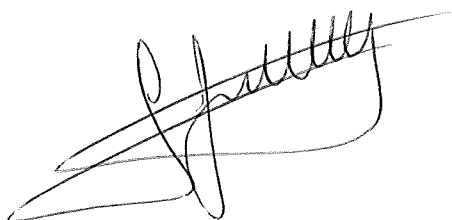
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

GRIPON Cyrille

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small crossbar.

DOUILLET Frédéric

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat vertical strokes that form a cursive script.